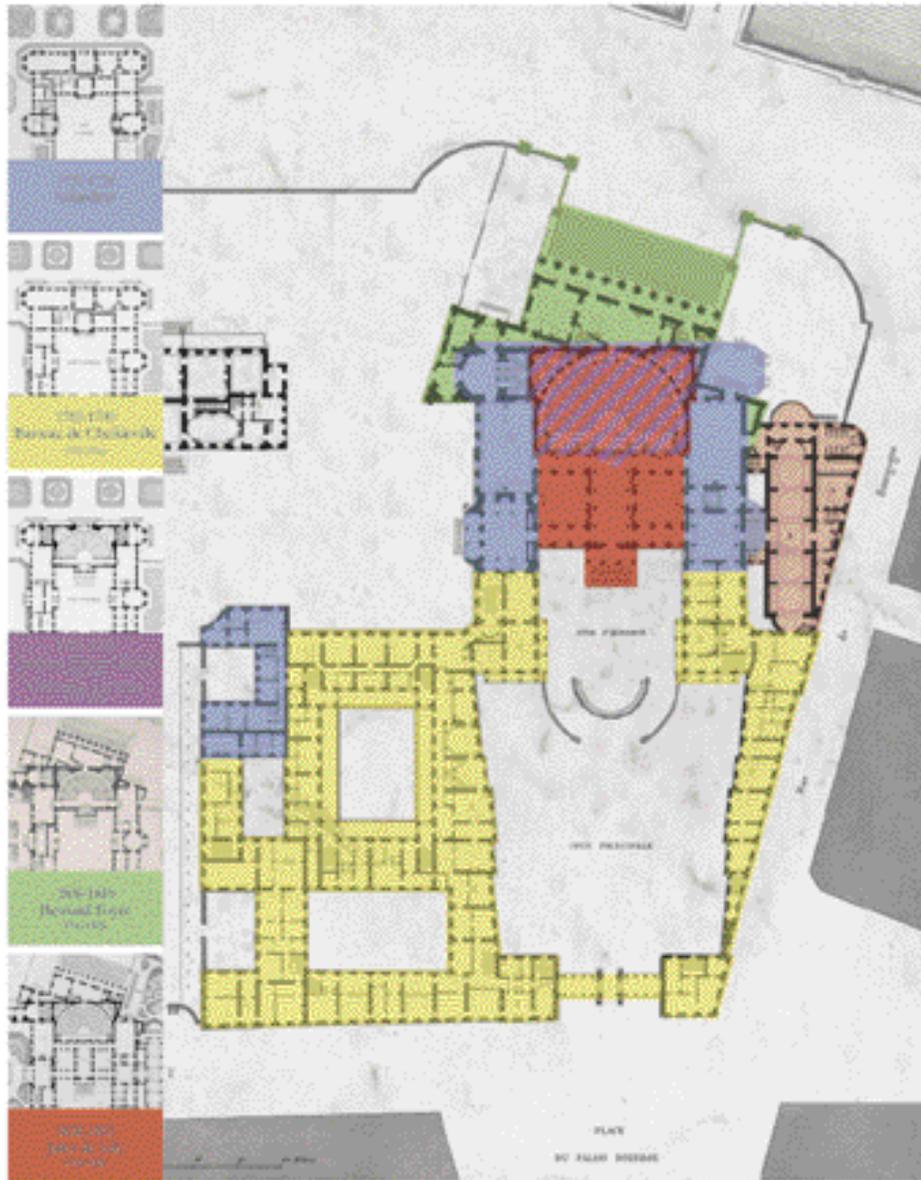




TRANSFIGURATION D'UN PALAIS...



Le palais Bourbon, construit au début du XVIII^e siècle par la duchesse de Bourbon, agrandi par le prince de Condé, siège du premier hémicycle élevé pour le Conseil des Cinq-Cents, orné d'une façade monumentale sous l'Empire, fut définitivement aménagé pour le fonctionnement d'une assemblée délibérante sous la Monarchie de Juillet

Introduction

L'achat du palais Bourbon et la reconstruction de l'hémicycle procèdent de deux décisions intimement liées. Chronologiquement, l'une a précédé l'autre, mais la seconde fut la motivation déterminante de la première.

Le palais Bourbon est propriété de l'Etat depuis cent soixante-quinze ans, mais l'Assemblée nationale y siège depuis deux cent quatre ans. Elle l'occupait déjà neuf ans après sa constitution. Elle ne l'a quitté que trois fois, contrainte et forcée : en 1799, en 1871 et en 1940.

La salle des séances a été construite voilà cent soixante-dix ans. Malgré de très nombreux aménagements techniques indispensables, les députés de 1832 la reconnaîtraient encore.

Cette effective pérennité manque néanmoins de constance.

En effet, on ne compte pas moins de 48 projets, plus ou moins élaborés, présentés depuis cette époque jusqu'en 1963 pour "loger" l'Assemblée toujours mieux et souvent ailleurs ; il faut en ajouter 44 qui avaient vu le jour entre 1789 et 1827.

Le choix de la résidence de l'Assemblée ne relève pas d'une décision simple.

Il dépend d'abord du siège des pouvoirs publics. Serait-il concevable qu'elle délibère dans une ville différente de celle où est installé le gouvernement ?

Il est conditionné par la place qu'elle occupe dans le régime constitutionnel. Eut-il été bien nécessaire de donner de grands moyens au Corps législatif du 1er ou du Second empire ?

Il est fonction du nombre de députés qui la composent. Les 750 membres de l'Assemblée législative de la IIe République pouvaient-ils siéger dans une salle conçue pour 500 représentants ?

Il est subordonné à la possibilité d'incorporer les progrès techniques nécessaires à l'exercice du mandat parlementaire, indispensables à la publicité des travaux législatifs. Imagine-t-on aujourd'hui un hémicycle non sonorisé ? Pourrait-on se contenter des archives écrites et renoncer aux enregistrements audiovisuels ?

Il est lié au degré de confort dont doivent pouvoir bénéficier les députés. Sait-on que jusqu'en 1974 ils ne disposaient pas de bureaux individuels ?

Il doit être en rapport avec les moyens humains et matériels nécessaires à la mission et à l'administration de l'institution parlementaire. Est-il possible que les services en relation directe avec la séance soient installés dans un autre immeuble que l'édifice qui abrite l'hémicycle ?

Le secrétaire général de la présidence, Eugène Pierre, écrivait au début du XXe siècle :
“C’est comme un soulier trop étroit : on a beau le mettre sur la forme, il blesse toujours ; la salle de 1832 n’a plus la peinture constitutionnelle.”

Cent ans plus tard, sous l’empire de deux autres constitutions, elle est toujours le creuset de la loi républicaine.

Cette stabilité s’explique certes par les extensions immobilières auxquelles l’Assemblée a été dans l’obligation de procéder pour la commodité des députés et des fonctionnaires, mais aussi et surtout par la maïeutique de l’histoire.

Le palais Bourbon a été, à un moment de l’histoire de France, affecté à une assemblée élue. Par la suite, sous tous les régimes qui se sont succédé, chaque assemblée s’est efforcée de mieux se l’approprier, physiquement ou esthétiquement, mais toujours en y imprimant le message qu’elle avait à cœur de délivrer. Chaque intervention architecturale ou simplement décorative a donc un sens bien précis.

Cette brève notice, qui a pour objectif de mieux faire comprendre les raisons et les conséquences de chacun de ces deux événements, mais aussi de mieux faire connaître l’histoire du palais où siège l’Assemblée nationale, a été instrumentée à partir des recherches effectuées aux Archives nationales, à la Bibliothèque nationale de France, aux Archives de Paris, aux Archives du musée Condé et dans les fonds conservés par les services des Archives et de la recherche historique parlementaire, de la Bibliothèque, des Affaires administratives générales, des Affaires immobilières et du patrimoine de l’Assemblée nationale.